

COMMUNE DE LADINHAC
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 12 Décembre 2024.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

Représenté : Guillaume BOUROUMEAU par Clément ROUET

Absent : Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

I : Adoption du compte- rendu de la séance du 5 Novembre 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II : Travaux : rénovation énergétique des bâtiments- Voirie communale - Installation d'équipements hydrauliques, systèmes de télésurveillance et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP (avenant n° 1):

✓ **Travaux : rénovation énergétique des bâtiments :**

M. le Maire présente au Conseil l'appel à projets commun DETR et DSIL 2025 :

- Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes
- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux :**
 - Bâtiment ancien de l'école : il pourrait être envisagé un raccordement à la chaufferie bois installée au restaurant, avec une isolation par le sous-sol et les combles. La salle de classe de maternelle pourrait être refaite à cette occasion
 - Bâtiment récent de l'école : isolation des combles
 - Bâtiment de la mairie : isolation des combles et du sous-sol + changement des huisseries et isolation intérieure des pièces non rénovées (salle du conseil principalement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les appels à projets auprès de la DETR et de la DSIL, en phasant le projet en deux tranches sur 2025 et 2026.

✓ **Voirie communale :**

M. le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise SAS Soulenq et Fils, concernant des travaux de voirie complémentaires dans le bourg. Le montant du devis s'élève à 17 076.72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de la SAS Soulenq et Fils, pour des travaux complémentaires dans le bourg, pour un montant de 17 076.72 € HT.

✓ **Installation d'équipements hydrauliques, systèmes de télésurveillance et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP (avenant n° 1):**

M. le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1, concernant la modification de la conduite d'arrivée et de la vidange au réservoir du Pouget afin de maintenir le trop plein. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 290.07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires sur le réservoir du Pouget, pour un montant de 2290.07€ HT.

III : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables¹ (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

M. le Maire propose au Conseil une période de concertation du 23 Décembre 2024 au 14 Janvier 2025.

Il rappellera l'ouverture d'un registre de concertation sur cette période lors de la cérémonie des vœux municipaux.

IV : Réforme des redevances des agences de l'eau :

M. le Maire présente au Conseil le nouveau dispositif de réforme des Agences de l'eau :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées.

- Redevance de consommation d'eau potable – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.32 €/m³
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m³, avec modulation en fonction de la performance des réseaux d'eau, pour l'année 2025.

Coefficient de modulation à 0.2 (ce coefficient est compris entre 0.2 et 1) soit 0.007 € m3.

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m3 avec modulation en fonction de la performance du réseau assainissement collectif, pour l'année 2025.

Coefficient de modulation à 0.3 (ce coefficient est compris entre 0.3 et 1) soit 0.1050 €/m3

- Maintien de la redevance prélèvement – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.053 €/m3

L'ensemble de ces redevances est reversé à l'Agence de l'eau.

V: Personnel communal : protection sociale des agents- création d'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur :

➤ Protection sociale des agents :

Au 1^{er} janvier 2025, et suite à l'avis du CST (Comité Social Territorial), la participation de l'employeur doit être au minimum de 7.00 € par mois, pour tout agent ayant souscrit à la convention (contre 5.00€/mois actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'augmenter la participation de la commune pour la protection sociale des agents à 7.00€ contre 5.00€ actuellement.

➤ Création d'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur :

Suite à l'examen des dossiers de candidature à la promotion interne dérogatoire d'accès au grade de rédacteur et l'inscription sur la liste d'aptitude (4 ans d'ancienneté minimum et exercer seul la fonction de secrétaire de mairie) de Marie-Laure Gauzins, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

VI : Finances : durées amortissement M57- Décisions modificatives :

➤ Durées amortissement M57 :

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

- 5 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation
- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels et logiciels

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024

- 30 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 40 ans pour les projets d'infrastructure

➤ **Décisions modificatives :**

Budget principal :

66111 Intérêts réglés à l'échéance	-677,00	
60621 Combustibles	677,00	
21841-0 Matériel de bureau et mobilier scolaire		630,00
2318-11 Autres immo. corporelles en cours		-630,00

Budget AEP :

022 Dépenses imprévues	-2 000,00	
6541 Créances admises en non- valeur	-342,00	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	658,00	
6378 Autres taxes et redevances 1		1326,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie°		358,00

1641-0 Emprunts en euros 250,00

203-11 Frais d'études, recherche, développement -250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune, ainsi que les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Exonération taxe d'habitation :**

Dans le cadre de France Ruralités Revitalisation (FRR), les communes peuvent exonérer les hôtels, les chambres d'hôtes et les locaux classés « meublés de tourisme » du paiement de la taxe d'habitation.

M. le Maire propose au Conseil l'exonération de la taxe d'habitation sur tous les meublés de tourisme, les gîtes et chambres d'hôtes situés sur la commune de Ladinhac au regard du besoin d'accueil touristique sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'exonération de la taxe d'habitation sur tous les meublés de tourisme, les gîtes et chambres d'hôtes situés sur la commune de Ladinhac.

- **Virement de crédits :**

M. le Maire informe le Conseil du virement de crédits, pour transfert de crédits de chapitre à chapitre, suivant :

60621 Combustibles	- 4000.00
65568 Autres contributions	4000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le virement de crédits pour transfert de chapitre à chapitre.

- **Demande de subvention :**

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier concernant une demande de subvention de la part de l'APE du collège Marcellin Boule de Montsalvy, afin de participer au financement du futur voyage à Lyon qui aura lieu du 18 au 22 Février 2025 (pour les classes de 4^{ème}). Pour information, quatre élèves résidant sur la commune sont concernés par ce voyage.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 € à l'APE du collège de Montsalvy afin de participer au financement du voyage à Lyon des classes de 4^{ème} du collège de Montsalvy.

- **Devis pour équipements numériques :**

M. le Maire présente au Conseil un devis de la société PobRun, concernant l'installation de matériel de :

- visioconférence dans la salle du Conseil, pour un montant de 2 504.47 € HT.
- vidéoprojection dans la salle des fêtes pour un montant de 2 449.00 € HT.

M. le Maire rappelle au Conseil que ce projet avait été validé au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les devis de la société PobRun, pour un montant de 2 504.47€ HT et 2 449.00 € HT.

- **Travaux adduction eau potable :**

M. le Maire présente au Conseil une facture de la SAS Longuecamp concernant des travaux d'adduction en eau potable sur le secteur de la Vizade, pour un montant de 1 165.67€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler la facture de la SAS Longuecamp, pour un montant de 1 165.67€ HT.

- **Convention prestation de services pour le déneigement :**

Christelle GARRIGOUX sort de la salle

M. le Maire propose au Conseil la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Sas Garrigoux lors des épisodes neigeux, pour pallier à l'éventuelle indisponibilité des agents communaux.

M. le Maire propose un tarif de 25€/ heure, avec mise à disposition du matériel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Sas Garrigoux pour un tarif de 25€/heure, avec mise à disposition du matériel de la commune.

Christelle GARRIGOUX réintègre la salle.

AGENDA :

- ✓ **Dimanche 5 Janvier 2025** : vœux municipaux

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 22H30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 14 Janvier 2025 à 20h.

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.

COMMUNE DE LADINHAC
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 12 Décembre 2024.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

Représenté : Guillaume BOUROUMEAU par Clément ROUET

Absent : Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

I : Adoption du compte- rendu de la séance du 5 Novembre 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II : Travaux : rénovation énergétique des bâtiments- Voirie communale - Installation d'équipements hydrauliques, systèmes de télésurveillance et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP (avenant n° 1):

✓ **Travaux : rénovation énergétique des bâtiments :**

M. le Maire présente au Conseil l'appel à projets commun DETR et DSIL 2025 :

- Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes
- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux :**
 - Bâtiment ancien de l'école : il pourrait être envisagé un raccordement à la chaufferie bois installée au restaurant, avec une isolation par le sous-sol et les combles. La salle de classe de maternelle pourrait être refaite à cette occasion
 - Bâtiment récent de l'école : isolation des combles
 - Bâtiment de la mairie : isolation des combles et du sous-sol + changement des huisseries et isolation intérieure des pièces non rénovées (salle du conseil principalement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les appels à projets auprès de la DETR et de la DSIL, en phasant le projet en deux tranches sur 2025 et 2026.

✓ **Voirie communale :**

M. le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise SAS Soulenq et Fils, concernant des travaux de voirie complémentaires dans le bourg. Le montant du devis s'élève à 17 076.72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de la SAS Soulenq et Fils, pour des travaux complémentaires dans le bourg, pour un montant de 17 076.72 € HT.

✓ **Installation d'équipements hydrauliques, systèmes de télésurveillance et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP (avenant n° 1):**

M. le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1, concernant la modification de la conduite d'arrivée et de la vidange au réservoir du Pouget afin de maintenir le trop plein. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 290.07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires sur le réservoir du Pouget, pour un montant de 2290.07€ HT.

III : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables¹ (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération» (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

M. le Maire propose au Conseil une période de concertation du 23 Décembre 2024 au 14 Janvier 2025.

Il rappellera l'ouverture d'un registre de concertation sur cette période lors de la cérémonie des vœux municipaux.

IV : Réforme des redevances des agences de l'eau :

M. le Maire présente au Conseil le nouveau dispositif de réforme des Agences de l'eau :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées.

- Redevance de consommation d'eau potable – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.32 €/m³
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m³, avec modulation en fonction de la performance des réseaux d'eau, pour l'année 2025.

Coefficient de modulation à 0.2 (ce coefficient est compris entre 0.2 et 1) soit 0.007 € m3.

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m3 avec modulation en fonction de la performance du réseau assainissement collectif, pour l'année 2025.

Coefficient de modulation à 0.3 (ce coefficient est compris entre 0.3 et 1) soit 0.1050 €/m3

- Maintien de la redevance prélèvement – tarif fixé par l'agence de l'eau 0.053 €/m3

L'ensemble de ces redevances est reversé à l'Agence de l'eau.

V: Personnel communal : protection sociale des agents- création d'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur :

➤ Protection sociale des agents :

Au 1^{er} janvier 2025, et suite à l'avis du CST (Comité Social Territorial), la participation de l'employeur doit être au minimum de 7.00 € par mois, pour tout agent ayant souscrit à la convention (contre 5.00€/mois actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'augmenter la participation de la commune pour la protection sociale des agents à 7.00€ contre 5.00€ actuellement.

➤ Création d'emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur :

Suite à l'examen des dossiers de candidature à la promotion interne dérogatoire d'accès au grade de rédacteur et l'inscription sur la liste d'aptitude (4 ans d'ancienneté minimum et exercer seul la fonction de secrétaire de mairie) de Marie-Laure Gauzins, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

VI : Finances : durées amortissement M57- Décisions modificatives :

➤ Durées amortissement M57 :

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

- 5 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation
- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels et logiciels

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024

- 30 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 40 ans pour les projets d'infrastructure

➤ **Décisions modificatives :**

Budget principal :

66111 Intérêts réglés à l'échéance	-677,00	
60621 Combustibles	677,00	
21841-0 Matériel de bureau et mobilier scolaire		630,00
2318-11 Autres immo. corporelles en cours		-630,00

Budget AEP :

022 Dépenses imprévues	-2 000,00	
6541 Créances admises en non- valeur	-342,00	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	658,00	
6378 Autres taxes et redevances 1		1326,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie°		358,00

1641-0 Emprunts en euros 250,00

203-11 Frais d'études, recherche, développement -250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune, ainsi que les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Exonération taxe d'habitation :**

Dans le cadre de France Ruralités Revitalisation (FRR), les communes peuvent exonérer les hôtels, les chambres d'hôtes et les locaux classés « meublés de tourisme » du paiement de la taxe d'habitation.

M. le Maire propose au Conseil l'exonération de la taxe d'habitation sur tous les meublés de tourisme, les gîtes et chambres d'hôtes situés sur la commune de Ladinhac au regard du besoin d'accueil touristique sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'exonération de la taxe d'habitation sur tous les meublés de tourisme, les gîtes et chambres d'hôtes situés sur la commune de Ladinhac.

- **Virement de crédits :**

M. le Maire informe le Conseil du virement de crédits, pour transfert de crédits de chapitre à chapitre, suivant :

60621 Combustibles	- 4000.00
65568 Autres contributions	4000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le virement de crédits pour transfert de chapitre à chapitre.

- **Demande de subvention :**

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier concernant une demande de subvention de la part de l'APE du collège Marcellin Boule de Montsalvy, afin de participer au financement du futur voyage à Lyon qui aura lieu du 18 au 22 Février 2025 (pour les classes de 4^{ème}). Pour information, quatre élèves résidant sur la commune sont concernés par ce voyage.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 € à l'APE du collège de Montsalvy afin de participer au financement du voyage à Lyon des classes de 4^{ème} du collège de Montsalvy.

- **Devis pour équipements numériques :**

M. le Maire présente au Conseil un devis de la société PobRun, concernant l'installation de matériel de :

- visioconférence dans la salle du Conseil, pour un montant de 2 504.47 € HT.
- vidéoprojection dans la salle des fêtes pour un montant de 2 449.00 € HT.

M. le Maire rappelle au Conseil que ce projet avait été validé au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les devis de la société PobRun, pour un montant de 2 504.47€ HT et 2 449.00 € HT.

- **Travaux adduction eau potable :**

M. le Maire présente au Conseil une facture de la SAS Longuecamp concernant des travaux d'adduction en eau potable sur le secteur de la Vizade, pour un montant de 1 165.67€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler la facture de la SAS Longuecamp, pour un montant de 1 165.67€ HT.

- **Convention prestation de services pour le déneigement :**

Christelle GARRIGOUX sort de la salle

M. le Maire propose au Conseil la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Sas Garrigoux lors des épisodes neigeux, pour pallier à l'éventuelle indisponibilité des agents communaux.

M. le Maire propose un tarif de 25€/ heure, avec mise à disposition du matériel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Sas Garrigoux pour un tarif de 25€/heure, avec mise à disposition du matériel de la commune.

Christelle GARRIGOUX réintègre la salle.

AGENDA :

- ✓ **Dimanche 5 Janvier 2025** : vœux municipaux

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 22H30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 14 Janvier 2025 à 20h.

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.